



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 octobre 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°8**

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

**Etaient absents** : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention liant la Ville et Tulle Agglo pour la gestion et l'entretien du parking de la Médiathèque intercommunale à Tulle**

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Parkings,
- Vu sa délibération n°2a du 4 juillet 2017 décidant la création d'un SPIC dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars,
- Vu sa délibération n° 32e du 4 décembre 2018 portant approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et Tulle Agglo pour la gestion et l'entretien du parking de la Médiathèque,
- Vu sa délibération n°24 du 6 juillet 2021 portant approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et Tulle Agglo pour la gestion et l'entretien du parking de la Médiathèque,
- Considérant que, cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et ayant été jugée satisfaisante par les deux parties sur sa période d'exécution, Tulle Agglo et la Ville de Tulle souhaitent prolonger ces modalités de gestion,

- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention liant la Ville et Tulle Agglo pour la gestion et l'entretien du parking de la Médiathèque intercommunale à Tulle et ce, pour une période de trois ans.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**3 - Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget parkings.

**4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS

Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2023  
Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2023

98 - 03/10/2023

**Convention de prestation de service relative aux conditions  
d'entretien et d'exploitation du parking du sous-sol de la  
médiathèque de Tulle pour la période du 30 novembre 2023 au 30  
novembre 2026**

Entre

La ville de Tulle, 10 Rue Félix Vidalin – BP 215 – 19012 TULLE CEDEX représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et

La communauté d'agglomération de Tulle, représentée par Monsieur Michel BREUILH, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du bureau communautaire en date du

Ci-après dénommée « Tulle Agglo »

D'autre part,

Considérant que Tulle Agglo ne dispose pas des ressources internes suffisantes pour assurer une mission d'entretien, de surveillance et d'exploitation du parking de sa médiathèque intercommunale à Tulle ;

Considérant que la ville dispose d'un service dédié à la gestion de ce type de parking ;

Considérant que la ville a la capacité de réaliser une prestation de service au bénéfice de Tulle Agglo pour assurer la gestion courante du parking de la médiathèque intercommunale

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions d'intervention des services municipaux de Tulle pour l'entretien et l'exploitation du parking du sous-sol de la médiathèque faisant partie du domaine privé de Tulle Agglo.

Article 2 : ATTENDUS

Par la présente, la ville s'engage à assurer la maintenance, la collecte des recettes, le contrôle par vidéosurveillance, le nettoyage, le ramassage des déchets, la gestion des abonnements et l'astreinte de maintenance pour le parking du sous-sol de la médiathèque.

Tulle Agglo prendra financièrement en charge toutes les dépenses relevant du propriétaire de l'ouvrage, notamment tous les travaux de gros entretien et de

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2023  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 OCT. 2023

D8 - 03/10/2023

réparation éventuelle des installations d'horodatage, de barriérage et de vidéoprotection.

### Article 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Les interventions de la ville sont strictement limitées à la zone du parking du sous-sol de la médiathèque.

### Article 4 : FINANCEMENT

La prestation de la ville sera facturée à Tulle Agglo, chaque année au mois de décembre, sur la base d'un forfait annuel de ..... euros HT pendant toute la durée de la convention. Parallèlement, la ville reversera à Tulle Agglo, chaque année au mois de décembre, le montant des recettes encaissées, sur l'année écoulée, par la ville pour le compte de Tulle Agglo, et provenant des paiements effectués par les usagers du parking, dans les conditions fixées ci-après :

- La ville de Tulle est chargée par Tulle Agglo des encaissements provenant des usagers du parking sur la base des tarifs votés par le conseil communautaire. Ces encaissements feront l'objet d'un reversement à Tulle Agglo à partir d'un bordereau récapitulatif couvrant chaque année les mêmes périodes que celles arrêtées pour l'émission des titres de recettes par la ville de tulle et fixées ci-après.
- Parallèlement à ce reversement, la ville de Tulle émettra chaque année un titre de recettes de :
  - o 12 000 euros HT pour la période allant du 30 novembre 2023 au 30 novembre 2024
  - o 12 000 euros HT pour la période allant du 30 novembre 2024 au 30 novembre 2025
  - o 12 000 euros HT pour la période allant du 30 novembre 2025 au 30 novembre 2026

### ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Au titre de l'exécution de la présente convention, la ville est responsable de tous dommages causés, à elle-même, à Tulle Agglo ou à des tiers. Elle renonce donc à tout recours contre Tulle Agglo et ses éventuels assureurs, et s'engage à les garantir en cas de recours de tiers.

La ville souscrit une police d'assurance de Responsabilité Civile afin de couvrir les risques mis à sa charge au titre du présent article. Cette police d'assurance est souscrite pour un montant suffisant au regard des risques qu'elle encourt.

### ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est accordée pour 3 ans à compter du 30 novembre 2023. Elle se proroge d'année en année, par tacite reconduction, avec faculté pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin à l'expiration de chaque période annuelle (soit le 30 novembre), moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION – MANQUEMENT – RESILIATION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention peut être résiliée de plein droit après mise en demeure notifiée par lettre recommandée et demeurée sans effet.

Tulle Agglo se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention à tout moment sans versement d'indemnité au bénéfice de la ville, dans le cas où cette résiliation s'imposerait pour les besoins ferroviaires ou tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle en deux exemplaires, le

Pour la ville de Tulle

Pour Tulle agglo

Le Maire, Bernard COMBES

Le Président, Michel BREUILH